



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-062

PUBLIÉ LE 10 MARS 2021

Sommaire

Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire

R24-2021-03-01-034 - ARRETE 2021-06 (2 pages) Page 3

R24-2021-03-01-033 - CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (2 pages) Page 6

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2021-03-10-001 - ARRETE portant subdélégation de signature de M. Pierre GARCIA, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire. (8 pages) Page 9

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-11-02-020 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL D AMBERT (45) (1 page) Page 18

R24-2020-11-02-021 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DE L HUILERIE (45) (1 page) Page 20

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2021-03-09-009 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MORIO Directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire (4 pages) Page 22

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2021-03-10-003 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Francis TREFFEL Préfet de l'Allier (3 pages) Page 27

R24-2021-03-10-004 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BREDIN Préfet de l'Indre (3 pages) Page 31

R24-2021-03-10-002 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Xavier LEFORT Préfet de la Mayenne (3 pages) Page 35

Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire

R24-2021-03-01-034

ARRETE 2021-06

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE
portant délégation de signature

La présidente par intérim de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire,

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 212-2, L. 212-3, R. 212-1, R. 212-4, R. 212-6, R. 212-8, R. 212-9 et R. 212-10 ;

VU le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2020, il est mis fin, à compter du 1^{er} mars 2021, aux fonctions de président de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire exercées par Mme Catherine RENONDIN, conseillère maître à la Cour des comptes. Mme Catherine RENONDIN est admise à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 1^{er} mars 2021 ;

VU le décret du Premier ministre en date du 4 janvier 2017 par lequel M. Vincent SIVRÉ, premier conseiller de chambre régionale des comptes, est promu au grade de président de section de chambre régionale des comptes à compter du 25 mai 2017 ;

VU l'arrêté du Premier président de la Cour des Comptes en date du 6 janvier 2017 par lequel M. Vincent SIVRÉ est affecté auprès de la chambre régionale des comptes du Centre, à compter du 25 mai 2017 ;

VU l'arrêté du Premier président du 30 octobre 2018 par lequel Mme Brigitte BEAUCOURT est affectée auprès de la chambre régionale des comptes Centre - Val de Loire, en qualité de présidente de section à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

VU l'arrêté n° 2018-12 du 7 novembre 2018 portant délégation de signature aux présidents de section ;

VU l'arrêté n° 2020-20 du 17 décembre 2020 fixant la composition des sections de la chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans les conditions fixées aux articles 2 et suivants du présent arrêté, délégation est donnée conformément aux dispositions de l'article R. 212-10 susvisé du code des juridictions financières, à M. Vincent SIVRÉ, président de section, pour signer aux lieu et place de la présidente de la chambre régionale des comptes les actes, jugements, avis, décisions ou observations.

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à M. Vincent SIVRÉ, s'exerce notamment :

1. pour les lettres, actes, avis et rapports suivants relevant des attributions des sections qu'ils président :
 - approbation des plans de contrôle prévus au point III.5. du recueil des normes professionnelles ;

- lettres d'engagement de l'examen des comptes ;
 - lettres informant les ordonnateurs et les dirigeants des collectivités et organismes de l'ouverture des contrôles ou, le cas échéant, de leur suspension temporaire ou de leur clôture ;
 - rapports d'observations provisoires, définitives, lettres de clôture de la procédure dont ils ont présidé le délibéré et leurs lettres et bordereaux de notification ou de communication ;
 - avis de contrôle budgétaire et leurs lettres et bordereaux de notification ou de communication ;
 - lettres octroyant des délais supplémentaires de réponse.
2. pour toutes réponses aux correspondances relatives à la gestion des collectivités, établissements et organismes relevant des attributions de la section qu'ils président ;
 3. pour les demandes de transmission des documents budgétaires prévues au code général des collectivités territoriales ;
 4. pour les signatures des procès-verbaux de prestation de serment de comptables publics installés lors de séances qu'ils auront présidées.

ARTICLE 3 : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « Pour la présidente par intérim et par délégation ».

La présidente par intérim de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

ARTICLE 5 : Dans le cadre du plan de continuité d'activité, il est prévu qu'en cas d'absence ou d'empêchement de la présidente par intérim, ainsi que de ses délégataires : M. Vincent SIVRÉ, président de section et M. Olivier VENAULT, secrétaire général, délégation de signature est accordée au doyen des magistrats, présent à la chambre ou disponible en télétravail, aux fins de signer tous les documents.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté annule l'arrêté 2018-12 susvisé portant délégation de signature.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général et la greffière de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à la chambre, le 1^{er} mars 2021
La présidente par intérim de la chambre régionale
des comptes Centre-Val de Loire
Signé : Brigitte BEAUCOURT

Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire

R24-2021-03-01-033

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
des dépenses et recettes imputées aux titres 3 et 5
du budget de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire
et organisation de la suppléance

La présidente par intérim de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire,

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 212-3, R. 212-1, R. 212-5, et R. 212-6 ;

VU le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2020, il est mis fin, à compter du 1^{er} mars 2021, aux fonctions de président de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire exercées par Mme Catherine RENONDIN, conseillère maître à la Cour des comptes. Mme Catherine RENONDIN est admise à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 1^{er} mars 2021 ;

VU l'arrêté du Premier président de la Cour des Comptes en date du 6 janvier 2017 par lequel M. Vincent SIVRÉ est affecté auprès de la chambre régionale des comptes du Centre, à compter du 25 mai 2017 ;

VU l'arrêté du Premier président du 30 octobre 2018 par lequel M^{me} Brigitte BEAUCOURT est affectée auprès de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire, en qualité de présidente de section à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

VU l'arrêté du Premier président de la Cour des comptes en date du 23 novembre 2018 nommant M. Olivier VENAULT secrétaire général de la chambre régionale des comptes du Centre, Val de Loire, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU l'arrêté n° 2019-01 de la présidente de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire du 2 janvier juin 2019 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes imputées aux titres 3 et 5 du budget de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire et organisation de la suppléance ;

VU l'arrêté modificatif n° 2020-08 du 16 mars 2020 portant extension des délégations de signature, et des principes de suppléance ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente par intérim, délégation de signature est accordée à :

- M. Vincent SIVRÉ, président de section ;
 - M. Olivier VENAULT, secrétaire général,
- aux fins de signer tous actes et pièces relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat relatives aux dépenses et recettes de la chambre régionale des

comptes Centre-Val de Loire et imputées au titre 3 « dépenses de fonctionnement » du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » (unité opérationnelle C034).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses susmentionnées, des recettes et, généralement, la validation de toute pièce de comptabilité afférente.

Un spécimen de signature est annexé à cette décision qui est adressée au service du contrôle budgétaire et comptable ministériel auprès des services du Premier ministre.

ARTICLE 2 : La délégation prévue à l'article 1 ne s'applique pas :

- aux décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire, comptable ministériel ;
- aux ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- aux décisions de passer outre aux refus de visa du comptable public assignataire en matière d'engagement dépenses.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente par intérim, délégation de signature est accordée à M. Vincent SIVRÉ, président de section, pour signer toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics. Délégation de signature est également donnée à M. Olivier VENAULT, secrétaire général, pour les marchés inférieurs à 5 000 € HT.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à M. Olivier VENAULT, secrétaire général, pour signer, en lieu et place de la présidente de la juridiction, tous actes et documents relatifs à la gestion administrative de la chambre, dont les ordres de mission.

ARTICLE 5 : Dans le cadre du plan de continuité d'activité, il est prévu qu'en cas d'absence ou d'empêchement de la présidente par intérim, ainsi que de ses délégataires : M. Vincent SIVRÉ, président de section et M. Olivier VENAULT, secrétaire général, délégation de signature est accordée au doyen des magistrats, présent à la chambre ou disponible en télétravail, aux fins de signer tous les documents.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2019-01 du 2 janvier 2019 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes imputées aux titres 3 et 5 du budget de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire et organisation de la suppléance.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté modificatif n° 2020-08 du 16 mars 2020 portant extension des délégations de signature et des principes de suppléance.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} mars 2021
La présidente par intérim de la chambre régionale
des comptes Centre-Val de Loire
Signé : Brigitte BEAUCOURT

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2021-03-10-001

ARRETE portant subdélégation de signature de M. Pierre GARCIA, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire.

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature de M. Pierre GARCIA,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Centre-Val de Loire,
dans le cadre des attributions et compétences de
Mme Régine ENGSTRÖM, Préfète de la région Centre-Val de Loire,

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Centre-Val de Loire

VU le Code du commerce ;

VU le Code de la consommation ;

VU le Code du travail ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
notamment ses articles 7, 51 et 54 ;

VU la loi n° 72-69 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des
régions, notamment son article 21-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration
territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur
la comptabilité publique ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions
administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 modifié relatif à la direction
générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits viti-vinicoles et à certaines pratiques œnologiques dans les vins ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-571 du 1^{er} juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel en date du 14 novembre 2019 portant nomination de M. Pierre GARCIA sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°21.058 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M. Pierre GARCIA directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Centre-Val de Loire ;

VU les schémas d'organisation financière relatifs aux budgets opérationnels de programme ;

VU la convention de délégation de gestion du 1^{er} janvier au 31 mars 2021 entre la direction régionale et départementale de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, Loiret et la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Centre-Val de Loire, relative à la gestion de certains crédits ;

SUR PROPOSITION du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Organisation des subdélégations

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Centre-Val de Loire désignés ci-après pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnancement ;
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur ;
- les attributions spécifiques et générales.

ARTICLE 2 : Attributions relevant de l'ordonnancement secondaire

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

A/ Niveau régional

A l'effet de :

1) Recevoir les crédits des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales,
- 134 : développement des entreprises et régulations,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
- 305 : stratégie économique et fiscale
- 349 : fonds pour la transformation de l'action publique
- 354 : administration territoriale de l'Etat.
- 363 : compétitivité
- 364 : cohésion

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Alain LAGARDE, secrétaire général,
- M. Patrick MARCHAND, responsable du pôle 3E,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C.

2) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

Sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme relevant des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi (titres 3 et 6),
- 103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi (titres 3 et 6),
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail (titres 3 et 6),
- 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (titres 2, 3 et 6),
- 134 : développement des entreprises et régulations (titre 3),
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (titres 2,3 et 6),
- 305 : stratégie économique et fiscale (titre 6)
- 349 : fonds pour la transformation de l'action publique (titres 3 et 5)
- 354 : administration territoriale de l'Etat (titres 3 et 5).

363 : compétitivité (titres 3 et 5)

364 : cohésion (titre 6)

Sur les crédits relevant du programme technique « fonds social européen ».

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Alain LAGARDE, secrétaire général,
- M. Patrick MARCHAND, responsable du pôle 3E,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C,
- Mme Marie-Hélène GODIN, inspectrice du travail.

3) Pour la validation des actes liés :

- aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur,
- dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur,

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire donne subdélégation aux agents fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

- Mme Laurence SCHRICKE, secrétaire administrative,
- Mme Clarisse CHOLLET, secrétaire administrative
- Mme Corinne GAYOT, secrétaire administrative,
- Mme Marie-Hélène GODIN, inspectrice du travail,
- Mme Florence MONGELLA, secrétaire administrative.

pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

102 : accès et retour à l'emploi,

103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi,

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,

124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales,

134 : développement des entreprises et régulations,

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,

305 : stratégie économique et fiscale (titre 6)

349 : fonds pour la transformation de l'action publique

354 : administration territoriale de l'Etat.

363 : compétitivité

364 : cohésion

B/ Unités départementales

1) Pour recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi,

103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi,

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

305 : stratégie économique et fiscale (titre 6)

354 : administration territoriale de l'Etat.

364 : cohésion (titre 6)

2) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme suivants et affectés dans le cadre du dialogue de gestion aux unités départementales :

102 : accès et retour à l'emploi (titres 3 et 6),

103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi (titres 3 et 6),

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail (titres 3 et 6),

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (titres 2, 3 et 6),

305 : stratégie économique et fiscale (titre 6)

354 : administration territoriale de l'Etat (titres 3 et 5).

364 : cohésion (titre 6)

département du Cher : M. Olivier NAYS, responsable de l'unité départementale du Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Sylvain DU CHAMP, attaché principal d'administration de l'Etat et à Mme Martine DEGAY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle unique.

département de l'Eure-et-Loir : Mme Caroline PERRAULT, directrice du travail, responsable de l'unité départementale de l'Eure-et-Loir et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Paul ANTON, directeur adjoint du travail et à Mme Héléne ESCANDE-WALKER, attachée principale d'administration de l'Etat.

département de l'Indre : Mme Viviane DUPUY-CHRISTOPHE, responsable de l'unité départementale de l'Indre, et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Pascale RUDEAUX, attachée principale d'administration des affaires sociales et à Mme Laure-Clémence PORCHEREL, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle unique.

département de l'Indre-et-Loire : M. Stève BILLAUD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Indre-et-Loire, et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Sylvie JARLES, attachée principale d'administration de l'Etat et à M. Bruno ROUSSEAU, responsable de l'unité de contrôle Sud.

département de Loir-et-Cher : Mme Evelyne POIREAU, attachée d'administration hors classe, responsable de l'unité départementale de Loir-et-Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle unique.

département du Loiret : M. Jean-Marc DUFROIS, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Loiret, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Eric JOURNAUD, attaché d'administration, à M. Laurent TRIVALEU, directeur adjoint du travail et à Mme Carole BOUCLET, directrice adjointe du travail.

ARTICLE 3 : Attributions spécifiques et générales

A/ Au niveau régional

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

Vie des services

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE,

Les décisions, actes administratifs, et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Missions de la DIRECCTE

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des DIRECCTE.

Aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

- M. Alain LAGARDE, secrétaire général,
- M. Patrick MARCHAND, responsable du pôle 3E,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C.

Les correspondances relatives au service économique de l'Etat en région Centre-Val de Loire :

- M. Denis SAUSSEREAU, chef du service par intérim.

Les correspondances relatives au service des mutations économiques et développement des compétences :

- M. Stéphane THOMAS, chef du service.

Les correspondances relatives aux missions du service accès et retour à l'emploi :

- Mme Marika PETIT, cheffe du service.

Les correspondances relatives aux missions du service régional de contrôle de la formation professionnelle :

- M. Stéphane CARTIER, directeur adjoint du travail, responsable du service de contrôle de la formation professionnelle.

Les correspondances relatives aux fonds social européen :

- M. Philippe RAUX, responsable de la mission FSE.

Les correspondances relatives à la gestion des personnels titulaires et non titulaires :

- Mme Naïma HOUITAR, responsable du service des ressources humaines

B/ Dans les unités départementales

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

Vie des services

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'unité départementale,

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Missions de la DIRECCTE

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de chaque unité départementale :

département du Cher : M. Olivier NAYS, responsable de l'unité départementale du Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Sylvain DU CHAMP, attaché principal d'administration de l'Etat et à Mme Martine DEGAY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle unique.

département de l'Eure-et-Loir : Mme Caroline PERRAULT, directrice du travail, responsable de l'unité départementale de l'Eure-et-Loir et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Paul ANTON, directeur adjoint du travail et à Mme Hélène ESCANDE-WALKER, attachée principale d'administration de l'Etat.

département de l'Indre : Mme Viviane DUPUY-CHRISTOPHE, responsable de l'unité départementale de l'Indre, et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Pascale RUDEAUX, attachée principale d'administration des affaires sociales et à Mme Laure-Clémence PORCHEREL, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle unique.

département de l'Indre-et-Loire : M. Stève BILLAUD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Indre-et-Loire, et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Sylvie JARLES, attachée principale d'administration de l'Etat et à M. Bruno ROUSSEAU, responsable de l'unité de contrôle Sud.

département de Loir-et-Cher : Mme Evelyne POIREAU, attachée d'administration hors classe, responsable de l'unité départementale du Loir-et-Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle unique.

département du Loiret : M. Jean-Marc DUFROIS, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Loiret, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Eric JOURNAUD, attaché d'administration, à M. Laurent TRIVALEU, directeur adjoint du travail et à Mme Carole BOUCLET, directrice adjointe du travail.

ARTICLE 4 : Attributions relevant du pouvoir adjudicateur

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

- M. Alain LAGARDE, secrétaire général,
- M. Patrick MARCHAND, responsable du pôle 3E,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C.

ARTICLE 5 : Exclusions du champ d'application

- La signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- Les conventions liant l'État au Conseil régional Centre-Val de Loire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication en abrogeant l'arrêté de subdélégation de signature en date du 5 février 2021.

ARTICLE 7 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Centre-Val de Loire et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans le 10 mars 2021

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Centre-Val de Loire,

Signé : Pierre GARCIA

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à :

Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire

Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;

- un **recours contentieux**, en saisissant le :

Tribunal Administratif
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-11-02-020

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL D AMBERT (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°20-45-191

Le Directeur départementale
à
EARL « D'AMBERT »
Monsieur BERTHEAU Frédéric
53 Rue du Grand Bourgneuf
45430 – CHECY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2 ha 34 a 87 ca**
situés sur les communes de CHECY, COMBLEUX et LOURY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/11/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/03/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service agriculture et développement rural
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-11-02-021

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE L HUILERIE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°20-45-194

Le Directeur départementale
à
SCEA « DE L'HUILERIE »
Monsieur COURTIN Donatien
et Madame GARREAU-
COURTIN Noémie
40 Rue de l'Huilerie
45170 – NEUVILLE AUX BOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **99 ha 46 a 94 ca**
situés sur les communes de CHILLEURS AUX BOIS et NEUVILLE AUX BOIS
DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 2/11/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 2/03/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service agriculture et développement rural
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2021-03-09-009

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur
Fabrice MORIO Directeur régional des affaires culturelles
de la région Centre-Val de Loire

**DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES**

ARRÊTÉ EN DATE DU 9 MARS 2021

Portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MORIO
Directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire

Le directeur régional des affaires culturelles

VU le code du patrimoine, et notamment son livre V titre II chapitre 4 ;

VU le code du travail et notamment les articles L 7122-1 à L 7122-21 et R 7122-1 à R 7122-28 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration et notamment son article 12 ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement

de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la Culture ;

VU l'arrêté du ministère de la Culture du 27 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Fabrice MORIO, en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de L'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 1 et 2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 publié au RRA le 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

VU la convention de délégation de gestion entre la direction régionale des affaires culturelles et la direction régionale des finances publiques du Loiret et de la région Centre-Val de Loire en date du 31 décembre 2019 publiée au RRA le 09 janvier 2020.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice MORIO, une subdélégation est donnée à Madame Laetitia de MONICAULT, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et correspondances relatives aux missions d'administration générale et relevant de l'exercice du pouvoir adjudicateur et de l'ordonnancement secondaire pour tous les actes mentionnés aux articles 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 de l'arrêté préfectoral dans la limite de la délégation qui m'est accordée.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice MORIO, et de Madame Laetitia de MONICAULT, une subdélégation est donnée dans le cadre de l'article 1^{er} ci-dessus, à Madame Claude ACLOQUE, secrétaire générale, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claude ACLOQUE à Monsieur Thibaud DUVERGER, adjoint de la secrétaire générale.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de la convention de délégation de gestion visée ci-dessus, subdélégation de ma signature est donnée, pour les actes mentionnés aux articles 7 et 8 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021, à Monsieur Cédric LOINTIER, responsable du service financier.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de la convention de délégation de

gestion visée ci-dessus, subdélégation de ma signature est donnée, pour les actes mentionnés à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021, à Madame Raphaëlle PARADE, gestionnaire de ressources financières, à Madame Béatrice KAIHA, gestionnaire de ressources financières et gestionnaire « Chorus DT », à Madame Michelle MANCEL, chargée d'analyses financières, à Madame Aline POUGET gestionnaire de ressources financières au service de la CRMH.

ARTICLE 5 : Subdélégation de ma signature est donnée à Monsieur Stéphane REVILLION conservateur régional de l'archéologie en ce qui concerne les actes mentionnés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021, à défaut à Monsieur Christian VERJUX, conservateur régional de l'archéologie adjoint, à défaut à Monsieur Thierry LORHO, conservateur du patrimoine.

ARTICLE 6 : Subdélégation de ma signature est donnée à Madame Anne EMBS conservatrice régionale des monuments historiques, en ce qui concerne les actes mentionnés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 à défaut à Madame Hélène LEBEDEL-CARBONNEL conservatrice régionale des monuments historiques adjointe à défaut à Monsieur Gilles BLIECK, conservateur général du patrimoine.

ARTICLE 7 : Subdélégation de ma signature est donnée à Madame Elisabeth DELAHAYE, responsable des ressources humaines, chargée de formation, à l'effet de signer les décisions individuelles, consécutives à des actes de gestion courante mentionnés à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021, non soumis à un avis préalable de la commission administrative paritaire (CAP), pour les agents publics qui relèvent de mon périmètre de compétence, en application des articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 susvisé.

ARTICLE 8 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Le directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifiée à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire.

Fait à Orléans, le 09 mars 2021
Le directeur régional des affaires
culturelles du Centre-Val de Loire
Signé : Fabrice MORIO

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**

- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**

28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2021-03-10-003

Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Francis TREFFEL
Préfet de l'Allier

A R R Ê T É

portant délégation de signature

**à Monsieur Jean-Francis TREFFEL
Préfet de l'Allier**

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur les
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PRÉFÈTE COORDONNATRICE
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative modifiée aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU le décret du 17 février 2021 nommant M. Jean-Francis TEFFEL, Préfet de l'Allier le 8 mars 2021 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

VU le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

SUR LA PROPOSITION de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Délégation est donnée à M. Jean-Francis TREFFEL, Préfet de l'Allier, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Francis TREFFEL, Préfet de l'Allier de l'Allier, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Jean-Francis TREFFEL, Préfet de l'Allier peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 8 mars 2021.

L'arrêté préfectoral n° 21.071 du 1^{er} mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. Jean-Francis TREFFEL, Préfet de l'Allier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de l'Allier, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Orléans, le 10 mars 2021
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n°21.088 enregistré le 10 mars 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2021-03-10-004

Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur Stéphane BREDIN
Préfet de l'Indre

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

A R R Ê T É

portant délégation de signature

**à Monsieur Stéphane BREDIN
Préfet de l'Indre**

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur les
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PRÉFÈTE COORDONNATRICE
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU le décret du 17 février 2021 nommant M. Stéphane BREDIN, Préfet de l'Indre le 8 mars 2021 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

VU le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

SUR LA PROPOSITION de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Délégation est donnée à M. Stéphane BREDIN, Préfet de l'Indre, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Stéphane BREDIN, Préfet de l'Indre, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Stéphane BREDIN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 8 mars 2021.

L'arrêté préfectoral n° 21.074 du 1^{er} mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 6 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. Stéphane BREDIN, Préfet de l'Indre, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de l'Indre, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de l'Indre.

Fait à Orléans, le 10 mars 2021
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n°21.087 enregistré le 10 mars 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2021-03-10-002

Arrêté portant délégation de signature

à Monsieur Xavier LEFORT

Préfet de la Mayenne

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

A R R Ê T É

portant délégation de signature

**à Monsieur Xavier LEFORT
Préfet de la Mayenne**

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur le
BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PRÉFÈTE COORDONNATRICE
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU le décret du 17 février 2021 nommant M. Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne le 8 mars 2021 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

VU le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

SUR LA PROPOSITION de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Délégation est donnée à Vu le décret du 17 février 2021 nommant M. Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Xavier LEFORT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 8 mars 2021.
L'arrêté préfectoral n° 21.085 du 1^{er} mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de la Mayenne, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de la Mayenne.

Fait à Orléans, le 10 mars 2021
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n°21.089 enregistré le 10 mars 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.